

Identification de l'hôpital  
Grand Hôpital de Charleroi  
Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : MALKI, RADJA  
RUE WARESSAIX (CAR) 51  
B-7141 MORLANWELZ

avenue du Centenaire 73

061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

numéro I.N.A.M.I. : 7/10010/30/000

numéro BCE : 0894384837

numéro téléphone : 071/10.80.00

MALKI, RADJA

RUE WARESSAIX (CAR) 51

B-7141 MORLANWELZ

numéro de facture : 214280857

date de facture : 31/08/2021

date d'envoi : 24/09/2021

numéro de dossier : 0004769360

date de naissance : 27/08/1965

numéro d'identité : 128/65082749618 (131/131)

date d'inscription : 2/08/2021

date de sortie : 27/08/2021

Communication:

Comme les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir une autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, peuvent être envoyées plus tard au patient. Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

Honoraires des prestataires	Stat.					A charge	A charge	
des soins (médecins ou autres prestataires)	Disp.	Admission	Date	Code	Nbre	de la	du	Supplément
	(1)			(4)		mutualité	patient (2)	(3)
Honoraires remboursables								

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

T

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

					A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)	
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
PHYSIO-KINESITHERAPIE								
GLIBERT, YUMIKO ERICA	C	0017354651	2/08/21	558795	1	21,57	2,94	
GLIBERT, YUMIKO ERICA	C	0017354651	9/08/21	558795	1	21,57	2,94	
GLIBERT, YUMIKO ERICA	C	0017354651	16/08/21	558795	1	21,57	2,94	
GLIBERT, YUMIKO ERICA	C	0017354651	20/08/21	558795	1	21,57	2,94	
GLIBERT, YUMIKO ERICA	C	0017354651	23/08/21	558795	1	21,57	2,94	
GLIBERT, YUMIKO ERICA	C	0017354651	27/08/21	558795	1	21,57	2,94	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						129,42	17,64	0,00
TVAUX						129,42	17,64	0,00
TOTAL à payer par le patient							17,64	
Solde à payer par le patient au compte :					BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB	17,64	
					AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++621/4280/85710+++			

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

T

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

- 1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.  
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.  
Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.  
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- 2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- 3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.

4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Modalités de paiement :

La somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros. Le montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

La somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

0 3

1 7 , 6 4

MALKI, RADJA  
RUE WARESSAIX (CAR) 51  
7141 MORLANWELZ

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI  
AVENUE DU CENTENAIRE 73  
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 1 / 4 2 8 0 / 8 5 7 1 0 + + +